

DÉPARTEMENT

des Bouches-du-Rhône

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

COMMUNE

d'ARLES - /as du Pont de Rousty

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

R8 - PONT - DE - ROUSTY

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M. Maurice NISSE - Commissaire Enquêteur
commencé le 15 Septembre 2009
pour une durée de un mois

A Arles, le 15 Septembre 2009

Signature



Modèle 5421.30




87500 Saint-Yrieix


Le Commissaire Enquêteur




Maurice NISSE

Le Commissaire Enquêteur
Maurice NISSE

- 15 septembre 2009 - Vuant
 - Mercredi 16 septembre 2009 - Neant.
 - Jeudi 17 septembre 2009 -
 Jeudi 17 Septembre 2009 de 14h. à 17h. Aucune observation 
 Vendredi 18 septembre 2009 - Vuant
 Lundi 21 septembre 2009 - Neant
 Mardi 22 septembre 2009 - Neant
 Mercredi 23 septembre 2009 - Neant
 Jeudi 24 septembre 2009 - Neant
 Vendredi 25 septembre 2009 - Neant
 Lundi 28 septembre 2009 - Neant
 Mardi 29 septembre 2009 -


de 14^h à 17^h. Permanence du Commissaire enquêteur. 
 Pris connaissance ce jour de l'ensemble des éléments du dossier pour
 le compte de la Compagnie des Salins du Nord et des Salins du
 l'Est qui déposera ses observations d'ici le 14 octobre prochain.

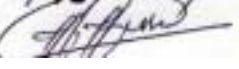
R8-01
Le Commissaire Enquêteur
Maurice NISSE


 Jacques BALOSSIER
 19.08.09.
 Directeur immobilier du groupe SALINS

Mercredi 30 septembre 2009 - Neant
 Jeudi 1^{er} octobre 2009 - Neant
 Vendredi 2 octobre 2009 -

R8-02
Le Commissaire Enquêteur
Maurice NISSE

Déposé ce jour une proposition de contribution à
 la rédaction de l'ambitio, de la charte.
 Cosignataires de cette proposition déposée en novembre
 2008 auprès des rédacteurs, ici le 2 octobre -
 Co signataires : Philippe Chauvelon (Faur du Valat),
 Eric Coulet (Directeur de la Réserve Nationale de
 Ombrière), Stéphane Marché (chargé de Mission
 Eau de Parc), 

Supprimé le 14/10/2009 à la demande
 du déposant. 

Supprimé le 14/10/2009 à la demande des déposants

Yvon Lanetti (pêcheur), et moi-même
Alain Descaux (Ingénieur écologue du CNRS)

Dans l'état actuel des autres permis de
de gérer les eaux de Camargue, il est assez
probable que sur l'île, nous devrions installer
des stations de passage afin de pouvoir
sortir l'eau des étangs que l'on a aujourd'hui
beaucoup de mal à évacuer vers la mer dans
la plupart des cas tout au long de l'année.

A l'Est, il faudra par ailleurs les discuter
avec la GPMH (Grand Port Maritime de
Marseille) pour mettre le niveau
des grands canaux (canal d'Arles à Fos-
Viguier) à l'abri des inondations

Lundi 5 octobre 2009 - Néant

Mardi 6 octobre 2009 - Néant

Mercredi 7 octobre 2009 - Néant

Jeudi 8 octobre 2009 - Néant

R8-03 Vendredi 9 octobre 2009 - Courrier n° ① reçu à l'attention
de M. le Commissaire Enquêteur.

R8-04 Lundi 11 octobre 2009 - Courrier n° ② reçu ce jour à
l'attention de M. Maurice Nisse, Commissaire Enquêteur

R8-05 - Courrier n° ③ reçu ce jour à l'attention de M. Maurice Nisse, Commissaire
Enquêteur. - Le 12/10 X. VACHEZ - VD Société Protection

R8-06 - M. de Gard - communication.

R8-07 Mardi 13 octobre 2009 - Courrier n° ④ reçu ce jour

R8-08 Elus représentants de la Chambre d'Agriculture M.H. ALAIN GROSSI
Bernard ARSAC, GIRAN, présenté par M. Jean-Yves BERTRAND

R8-09 Monsieur Bernard ARSAC, Président de la Fondation du Parc Naturel
Régional de Camargue.

R8-10 Monsieur Francis CALLET, Président du Syndicat des Riziculteurs
de France et Filiales

[Signature]
Maurice NGSE

R8-11 Courrier n° 5 reçu ce jour à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

R8-12 - Mercredi 14 Octobre 2009. - Membre de l'Association "Salin Avenir", basée à Salin de Giraud, il est essentiel comme dit dans le § 11.3 d'encourager la reconversion de Salin de Giraud en y incluant au en favorisant l'implantation d'activités ou d'activités propres à développer un flux économique. Salin de Giraud est un village attractif qui doit vivre de son activité. Salin Avenir porte des projets qui dans le cadre de la Charte de développement durable peut assurer à Salin de Giraud un avenir économique. Gerard BROUDET de l'Association Salin Avenir

R8-13 Courrier n° 6 reçu ce jour à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

R8-14 Courrier n° 7 reçu ce jour à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

R8-15 Courrier n° 8 reçu ce jour à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

R8-16 Courrier n° 9 reçu ce jour à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
Copie pour information adressé au Président du Syndicat Mixte de Communes

[Signature]

20.82
40.82
20.82
20.82
20.82
7
8
e



R8 - MAS - DU - PONT - DE - ROUSTY

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Maurice NISSE, déclare clos le présent registre.Au Pont-de-Rousty, le 14 Septembre 2009

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE R8

R8-02-01 à R8-02-04 - Alain DERVIEUX
 R8-03-U - Ines de Beistegui
 R8-04-01 à R8-04-04 - Jean-Jacques RAQUIN
 R8-05-01 à R8-05-03 - François LETOURNEUX
 R8-07-U - Fabrice GAUTIER
 R8-08-U - MM. GROSSI, ARSAC, GIRAN
 R8-09-01 à R8-09-03 - H. ARSAC Bernard
 R8-10-U - M. François CALLET
 R8-11-01 à R8-11-02 - Mme Codou Marie-Claire
 R8-13-01 à R8-13-02 - Patrick Bessière
 R8-14-01 à R8-14-02 - Jean-Yves Mondain-Monval
 R8-15-01 à R8-15-05 - Christian JEAN - Président EID

Soit en total 32 pages



Le 02.10.2009. Observation cotée : R8-02 - page 1/4
R8-02-01

Proposition d'un projet de gestion de l'eau adaptée aux contraintes actuelles sur le territoire du Parc de Camargue en vue du renouvellement de sa Charte

Préambule :

Au-delà d'une gestion globale de l'eau adaptée aux contraintes qui pèsent sur le delta de Camargue – naturelles ou anthropiques – un enjeu fort de la proposition qui suit est bien l'acceptation sociale de ces changements et la nécessité de les prendre en compte : « rien n'est aujourd'hui comme avant » et nous savons à présent que les moyens de lutte contre les processus en marche sont techniquement limités, très coûteux, et cependant incontournables. Il convient donc de s'adapter du mieux possible.

L'endiguement du delta a soumis son fonctionnement hydraulique naturel à une maîtrise humaine quasi complète de la ressource en eau, dont les caractéristiques majeures sont : apports d'eaux massifs de la fin de l'hiver à la fin de l'été pour les activités agricoles et vidange des eaux en excès (écrêtage) du système Vaccarès en hiver par rejet gravitaire à la mer, en fonction de l'importance des pluies automnales. L'introduction de l'eau du fleuve en Camargue ne peut être remise en cause (besoins de la riziculture, lutte contre la salinisation des sols, gestion des marais ...). Elle est rendue nécessaire par un déficit hydrique climatique dont l'écart entre évaporation et précipitations est de 600 à 700 mm/an. L'endiguement, sur lequel on ne peut plus revenir, a également eu pour conséquence de rendre chronique le déficit sédimentaire du delta en empêchant les apports de matières par les crues, contribuant ainsi à accentuer les effets de sa subsidence naturelle.

Au local, les limites de la gestion actuelle sont déterminées par les variables externes suivantes :

- Contraintes des conséquences du changement climatique : élévation continue du niveau de la mer (incertitude sur l'ampleur et la rapidité de ce phénomène dans les prochaines décennies) conjuguées à la subsidence du delta,
- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements hydroclimatiques extrêmes (ex. : crues, sécheresses...),
- Incertitudes sur le volume des apports d'eau agricoles futurs (i.e. sur l'évolution de la riziculture).

Les crues et inondations du Rhône dans ce contexte ont provoqué la mise en place du plan Rhône pour prendre en compte la sécurité des biens et des personnes dans le delta. Par ailleurs, on maîtrise de moins en moins la gestion de l'eau des grands étangs de l'Île de Camargue (Vaccarès et étangs du sud) par simple manœuvre des ouvrages à l'interface mer/étang¹, et le niveau de la mer est le plus souvent au-dessus du niveau des étangs (en 2006 et 2007, l'inverse ne s'est produit que 4% du temps entre avril et septembre), rendant impossible l'évacuation vers la mer et une ouverture régulière du pertuis (flux piscicoles) et ce qui favoriserait la sursalure.

Dans le cas particulier de l'Île de Camargue, il faut gérer des niveaux d'eau de façon préventive et/ou réactive, ainsi que des valeurs de salinité supportables à la fois par

¹ Actuellement, seul le pertuis de la Fourcade est techniquement opérationnel, celui de la Comtesse sera provisoirement réhabilité en 2009 : cela reste insuffisant en cas de besoin.

le 02-10-2009. Observation notée : R8-02 - page 2/4
 R8-02-02



les besoins écologiques du système, rassemblées dans le plan de gestion de la Réserve Nationale de Camargue, et par les activités humaines et les usages (pêches, chasse) qui s'exercent en périphérie immédiate de la Réserve.

La gestion de l'eau du système Vaccarès (le système d'étangs et son bassin versant) devient impossible pour la satisfaction simultanée de tous les usages : les niveaux bas souhaités pour les étangs sont incompatibles avec l'élévation du niveau de la mer. On ne peut plus sortir de l'eau quand cela est nécessaire, une forte salinisation des étangs intervient régulièrement, contre laquelle on ne dispose aujourd'hui d'aucun outil efficace pour la modérer.

Afin d'intégrer les contraintes actuelles et les contraintes à venir du fonctionnement du système, tant écologiques que sociales, il est nécessaire de se doter d'un projet de gestion partagée. Ce projet nécessite de nouveaux outils, afin de voir perdurer un développement harmonieux et durable du territoire, un mode de vie adapté au territoire camarguais et à ses composantes environnementales, culturelles, écologiques, tout en acceptant de nouvelles orientations de gestion nécessaires à une évolution des processus écologiques et des usages que l'on ne pourra éviter parce que contraint par des conditions non évitables.

Une mise en contact maîtrisée des eaux de la mer et du fleuve au sein même du système Vaccarès semble nécessaire pour créer un retour vers une dynamique deltaïque, anticiper et tenter de limiter l'effet des contraintes actuelles, dont celle d'une arrivée d'eau du Rhône à partir de la seule riziculture (irrigations printanières et estivales seulement, absence de sédiments ...).

Les enjeux et objectifs centraux sont les suivants :

- 1/ protection des biens et des personnes : mettre en place des outils nécessaires pour permettre la variation des niveaux d'eau du système
- 2/ respecter les milieux emblématiques, la flore et la faune des zones de protection centrales en respectant leurs capacités d'adaptation
- 3/ respecter et intégrer au mieux des usages qui peuvent évoluer, agriculture, pêche, conservation ... ainsi que les riverains.

Les moyens :

Quels que soient les scénarios² de gestion envisagés, la nécessité d'augmenter la capacité d'ouverture des pertuis maritimes et de la maîtriser est indispensable, ce qui revient à rendre opérationnels les 3 pertuis actuels et les élargir (Fourcade, Rousty, Comtesse)

La deuxième nécessité est d'admettre directement de l'eau du fleuve en fonction des besoins, également de façon maîtrisée, si possible gravitaire. Cette solution peut s'envisager en utilisant les canaux de drainage existants (Fumemorte, Rousty, ...) moyennant des aménagements. Une alimentation à travers le réseau d'irrigation pourrait également être mise à l'étude. Il faut également s'assurer de la pérennité et le cas échéant du développement, du réseau de mesure (niveaux, débits, paramètres climatiques, qualité physico-chimique des milieux aquatiques) dont les informations quantitatives sont indispensables à l'évaluation de l'état du système et à la mise en œuvre de règles de gestion hydraulique.

² Nous pensions en proposer 3 : ce que nous proposons ici est en fait une déclinaison dans le temps de différents scénarios.

le 2/10/2009 - Observations écrites : R8-02 - page 3/4
 R8-02-03

La nouvelle gestion porterait ainsi sur le rétablissement du caractère saumâtre des eaux, en maîtrisant leurs niveaux et en réhabilitant aussi la variabilité saisonnière spécifique à une zone humide deltaïque méditerranéenne.

Les possibilités d'entrées maîtrisées d'eau du fleuve en crue - et donc chargée de sédiments - dont les modalités devront être discutées et déclinées le plus précisément possible, permettent d'envisager aussi à moyen terme, l'inondation comme un moyen pour réduire le déficit sédimentaire du delta, contribuant à compenser le différentiel d'altitude delta-mer dû à la subsidence et à l'élévation du niveau marin.

Ce projet nécessite un phasage et une adaptation aux circonstances (climatiques, économiques...) avec en préalable la définition d'une gouvernance assurant la maîtrise d'une nouvelle hydraulique camarguaise, maîtrise qui nous le savons à présent, ne pourra jamais être totale. Ce phasage pourrait se décliner au travers d'un plan d'action à élaborer le plus rapidement possible, tenant compte des exigences suivantes :

- mise en place d'un réseau de mesures
- élargissement des pertuis à la mer
- efficacité du ressuyage en cas d'inondation (fleuve, pluies abondantes...)
- réhabilitation des pompes d'exhaures au Rhône afin qu'elles puissent fonctionner malgré de fortes crues (ce n'est pas le cas actuellement)
- alimentation directe en eau du fleuve et nécessité d'étudier la faisabilité en gravitaire ou gravitaire aidé par du pompage (utilisation adaptée par le système d'irrigation, voire transit hivernal par des rizières), et des aménagements nécessaires,
- étudier à terme les besoins en protection rapprochée spécifiques à des zones à risque (zones urbanisées, refuge pour l'élevage...)

Enfin, si l'Île de Camargue est un territoire bien délimité par les deux bras du Rhône et la mer, le territoire du Parc s'étend à l'Ouest par l'importante zone littorale de la Petite Camargue Saintoise. A l'Est, le projet de la nouvelle charte est d'englober le Plan du Bourg. Ces deux espaces ont ceci en commun qu'ils sont en continuité avec d'autres territoires, ce qui impose d'autres contraintes. A l'Ouest, la Petite Camargue Saintoise entre le Petit Rhône à l'Est et le canal de Peccais à l'Ouest subit elle aussi les assauts du Petit Rhône et de la mer. C'est une zone avec une faible densité de population. En dehors du hameau de Pin Fourcat on dénombre moins d'une dizaine de mas isolés. La mer submerge régulièrement le secteur de la Rhée Longue et le Petit Rhône envahit l'étang d'Icard au delà d'une crue d'une période retour de 5ans. La moitié Ouest de la Camargue Saintoise est occupé par l'activité salinière des Salins d'Aigues Mortes.

Dans le Plan du Bourg, la présence d'une importante zone industrielle (le Port autonome de Marseille), est une nouveauté pour le Parc. Cette entité a imposé dans les années 70, pour les besoins en eau douce de l'industrie, un fonctionnement hydraulique perturbé par la modification de l'écoulage à la mer, posant par une nouvelle gestion des flux des problèmes fréquents d'inondation aux riverains situés en amont (éleveurs, agriculteurs, village de Mas Thibert). La gestion des barrages construits par le GPMM (Grand Port Maritime de Marseille ex PAM) sur le canal d'Arles à Bouc (barrage anti-sel) puis sur le Galéjon (ouvrage du Galéjon) doit être aujourd'hui repensée avec l'ensemble des acteurs. Une approche nouvelle de cette gestion est amorcée depuis septembre 2008 - après préparation depuis 2006 - avec

3/32

proposition de nouvelle gestion_copie.doc 01/10/2009


Maurice NISSE

le 2/10/2009. observation cotée : R8-02 - page 4/4
R8-02-04

un groupe de travail composé des acteurs locaux, dont le GPMM. Cette commission doit engager la redéfinition des modalités de gestion du barrage anti-sel, en particulier en s'appuyant sur plusieurs études menées par le GPMM les Amis du Marais du Vigueirat et la ville d'Arles.

Ce texte est le fruit des réflexions organisées dans les cadre CEDE et CGO, faisant suite aux nombreuses réunions qui se tiennent dans ces commissions en particulier depuis 2006, dont une réunion de travail spécifique du 10 octobre, qui comprenait également Régine Grévy et Marc Forestier. Il intègre également les travaux réalisés dans les ateliers réunis en vue du projet de la nouvelle charte.

Novembre 2008 : Alain Dervieux, Philippe Chauvelon, Éric Coulet, Stéphane Marche, [REDACTED], Bernard Pommet, Yvon Vanetti.

4/32

RB-03-U
Courrier n° 1

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Ines de Beistegui
Tél. +33 (0)1 45 01 84 36
ldb@mvmsearch.com
Membre de l'Association ACEN
www.camarguesansautoroute.com

Monsieur le Commissaire enquêteur
charte du Parc Naturel Régional de
Camargue
Mas du Pont de Rousty - 13 200
ARLES.

Paris, le 8 octobre 2009

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de porter à votre connaissance mes observations sur la révision de la charte du parc naturel régional de Camargue.

1/ De nombreux documents et cartes du rapport présente le contournement autoroutier VSV comme acquis alors que ce tracé n'est nullement arrêté et qu'il est sérieusement contesté.

2/ L'exposition qui devait avoir lieu en septembre 2008 n'a pas eu lieu, pas plus que l'approbation de l'APS.

3/ La limite Nord du parc est constituée de zones humides protégées. Ces zones s'inondent dès les premières pluies. L'autoroute actuelle a été ferme 8 jours lors des dernières inondations. Le projet VSV aggraverait les risques d'inondation.

4/ Ce passage de l'autoroute est contraire au Grenelle de l'Environnement. Il met en danger cette zone qui contient les couloirs migratoires des oiseaux, il porte atteinte à l'intégrité écologique, à la faune et la flore de la Crau et la Camargue.

En vous priant de bien vouloir consigner le présent courrier dans votre rapport, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Ines de Beistegui

5/32

R8-04-01

Courrier n° 2

Jean-Jacques Raquin

Mas Perdu

13280 Raphèle Les Arles

Tél. bureau : 01 40 75 61 57

Fax bureau : 01 40 75 37 57

raquin@gide.com

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Monsieur Maurice Nisse
Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 Arles

Paris, le 8 octobre 2009

Par lettre simple et lettre recommandée avec AR

Réf. Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue
(arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de porter à votre connaissance mes observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue (ci-après "PNRC").

I/ Sur l'accès à l'information et la véracité de certaines dispositions

Malgré des efforts louables de communication, force est de constater que le site internet fonctionne mal et qu'en conséquence certaines informations, tel le texte même de l'ouverture d'enquête publique, sont inaccessibles par le net.

Je me vois contraint de faire toutes réserves sur les conséquences juridiques de cette difficulté d'accès aux informations.

Mais il y a plus grave.

Les documents et cartes du rapport présentent le contournement autoroutier "VSV" comme acquis alors que ce tracé n'est nullement arrêté qu'il est sérieusement contesté compte tenu des lourds inconvénients qui y sont liés (cf. pj 1).

A ce jour, ce tracé, élaboré dans des conditions critiquables, est des plus hypothétiques et ne recouvre aucune réalité juridique.

6/32



R8-04-02

Cela interdit qu'il puisse servir de fondement aux prescriptions de la charte comme c'est malheureusement le cas en de nombreux endroits et notamment en ce qui concerne les cartes et les délimitations de zones de protection.

Il s'agit là d'une erreur regrettable qui serait grave de conséquences si elle n'était corrigée dans les meilleurs délais.

2/ Sur le périmètre de protection des zones jouxtant le Parc

L'intérêt environnemental des zones comprises dans le Parc se prolonge évidemment au-delà des limites tracées dans le passé de manière trop souvent timide.

Cette délimitation insatisfaisante parce qu'incomplète et même partielle a été définie à une époque où les plus fervents partisans de l'environnement affichaient moins d'ambition qu'aujourd'hui.

Les temps ont changé et les travaux de révision de la charte doivent intégrer la forte progression des exigences environnementales : la défense de l'environnement est devenue vitale et incontournable.

En conséquence, le domaine d'application des dispositions protectrices de la charte doit être étendu.

Je pense particulièrement aux zones situées au nord-est du delta correspondant à la région communément dénommée Crau humide qui constitue l'une des plus belles et des plus intéressantes parties de la campagne Arlésienne.

Cette zone constituée de marais réputés (Vigueirat, Meyrannes et leurs alentours) et de larges prairies accueillant des élevages extensifs et la culture du foin (alentours de la draille marseillaise et de mas Thibert) ont été de manière incompréhensible exclues des objectifs de protection de la charte.

Cette zone n'est traitée que de manière partielle et partant insuffisante.

Pourtant tous les experts sérieux reconnaissent l'intérêt écologique et environnemental de cette zone (faune, oiseaux, espèces végétales, beauté du paysage etc.) et sa grande sensibilité voire sa fragilité.

Malgré son caractère exceptionnel cette zone a déjà été outragée par l'incurie des politiques d'aménagement des 30 dernières années (notamment la voie rapide qui n'a pas fait l'objet du moindre dispositif de protection et dont les nuisances sont souverainement ignorées par le projet de charte).

L'extension de la charte doit permettre d'une part de mettre un terme à ces abus et d'autre part de prévenir leur répétition dans l'avenir.

Il est donc indispensable que l'ensemble des zones sensibles et dignes de protection situées à proximité du PNR, composant des éléments essentiels de la campagne Arlésienne et de la région du delta bénéficient des dispositions protectrices de la charte.

7/32

RB-04-03

Le Commissaire Enquêteur

3.



Il faut donc prévoir que la totalité de ces zones soient intégrées dans le périmètre d'application de la charte (c'est d'ailleurs dans ce sens que la cartographie produite dans le rapport s'intéresse à des zones dépassant la stricte délimitation administrative du PNRC).

Plus précisément la charte doit édicter des dispositions particulières assurant la bonne gestion écologique et environnementale de ces zones.

Il serait absurde de laisser se dégrader ces zones sous prétexte qu'elles sont situées immédiatement derrière les limites graphiques actuelles du PNRC qui a vocation à s'étendre pour mieux répondre aux aspirations de la région (qui, répétons-le, a souffert d'une politique d'aménagement révolue gravement préjudiciable à la qualité des paysages et source de pollution aussi nombreuses que dangereuses).

En outre, et dans le même sens, la charte doit être complétée pour intégrer une série de dispositions permettant de limiter les atteintes actuelles à toutes les zones périphériques du PNRC. Ces atteintes écologiques hors du strict périmètre administratif ont évidemment et malheureusement un impact au sein du PNRC lui-même.

Sur ce point, la charte est incomplète et doit être renforcée pour permettre un contrôle efficace des activités potentiellement toxiques situées en périphérie mais susceptibles d'endommager tout ou partie du Parc.

La création de zones tampons, dans lesquelles les infrastructures toxiques et autres activités dommageables sont interdites s'impose.

3/ Sur le projet de contournement autoroutier dit "VSV"

En présentant ce tracé comme acquis et en organisant des développements et des prescriptions autour de ce postulat la charte manque gravement à ces objectifs et discrédite une partie de son contenu.

Il est regrettable que le travail remarquable fourni sur de nombreux aspects du rapport soit en partie disqualifié par des affirmations erronées (ce qui ne manque pas d'étonner !).

Cette anomalie est de nature à remettre en cause le bien fondé d'une partie des prescriptions de la charte qui, sur ce point encore, doit être corrigée et remaniée.


En outre, on s'étonne du silence autour des conséquences de ce projet VSV sur le PNRC et les objectifs de la nouvelle charte.

Ce projet qui déchire les zones sensibles situées au nord du delta ne peut être toléré sous prétexte qu'il frise la délimitation administrative actuelle du PNRC.

Ce projet porte en son sein des nuisances qui se diffuseront dans le Parc et la charte doit pour cette nouvelle raison le bannir tout comme elle doit préserver la région de tout projet d'infrastructure manifestement incompatible avec l'environnement.

Imagine-t-on, de nos jours, une installation polluante (quelle que soit la pollution : visuelle, sonore, atmosphérique ou autre...) s'installer à la frontière du Parc ?

8/32



Maurice NISSE

RB-04-04

Il n'est plus concevable qu'une autoroute puisse être construite puis utilisée par des milliers d'automobilistes et camionneurs à proximité immédiate d'un parc naturel et, qui plus est, dans des zones sensibles et orphelines de véritable protection !

La charte doit sur ce point inciter les pouvoirs publics à évoluer dans leurs conceptions de réalisation frénétique d'infrastructures autoroutières.

Dans la mesure où le VSV est en parfaite contradiction avec les objectifs de protection de la région du delta du Rhône, il ne peut être considéré comme acquis dans la nouvelle charte qui doit au contraire prendre les dispositions interdisant définitivement sa réalisation.

4/ Sur le risque de détournement de procédure

L'enquête publique relative à l'extension de la charte ne peut en aucun cas préjuger de la légitimité du projet de contournement autoroutier VSV qui est, à ce jour, âprement contesté et qui ne manquera pas, s'il est maintenu, d'être dénoncé notamment auprès de l'opinion, des associations de défense de la nature, des autorités politiques, et des juridictions (administratives et/ou judiciaires/nationales et européennes).

Il est donc nécessaire que la charte et le rapport du commissaire enquêteur ne puissent être interprétés comme légitimant ce projet désastreux.

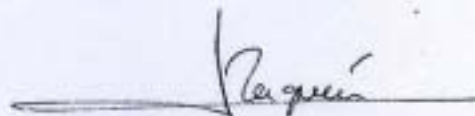
Il y a lieu sur ce point de préciser, dans tous les documents relatifs à la révision de la charte, que la question de l'opportunité et de la légalité de ce projet reste entière.

A défaut, la présente procédure d'enquête publique serait constitutive d'un détournement de procédure destiné à préempter le débat relatif au bien fondé du tracé VSV.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération le présent courrier que je vous saurai gré d'annexer à votre rapport.

Je suis évidemment à la disposition de toutes les bonnes volontés pour parvenir à un projet de charte satisfaisant.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de ma respectueuse considération.



Jean-Jacques Raquin
Avocat à la Cour

pj

9/32

R8-04-05

Courrier n° 2



Le Commissaire Enquêteur

Maurice MISSE

Arles Camargue Environnement et Nature

A.C.E.N. Association Loi 1901
www.camarguesansautoroute.com

Contournement autoroutier au sud d'Arles : un défi au bon sens

Projet de tous les dangers, projet de toutes les nuisances

Ecologiquement destructeur, historiquement dépassé, économiquement incohérent, le projet de contournement autoroutier d'Arles passant au sud de la ville (la VSV) est maintenu au risque de défigurer l'une des plus belles régions de France. Pourtant, la VSV n'est pas inéluctable. D'autres solutions existent et les arguments contre ce tracé sont aussi nombreux que convaincants.

La VSV, c'est le projet d'un passé révolu

Historique :

Voilà une quinzaine d'années que ce projet absurde a vu le jour. Son but affiché : désengorger la RN113 qui traverse Arles, en proie comme tant de villes françaises à un trafic automobile en forte progression. Son nom : « Variante Sud-Vigueirat » (VSV), un tracé qui traverserait la Camargue et la Crau, magnifiques espaces où faune, flore et paysages forment un patrimoine d'une richesse exceptionnelle.

Ce tracé est totalement archaïque.

Il a été établi dans les années 90 à une époque où l'opinion publique ne voyait d'avenir que dans les autoroutes. Aujourd'hui, il serait parfaitement inconcevable. Les mentalités ont heureusement évolué : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, les préoccupations écologiques, le rejet de toute pollution sont aujourd'hui prioritaires. Elles sont plébiscitées par les Français et le seront de plus en plus à l'avenir.

Les pouvoirs publics persistent à vouloir imposer ce tracé.

Dès le début pourtant, la VSV avait été rejetée par le médiateur :

Albert ASTIER, médiateur nommé par le Préfet de Région, l'avait catégoriquement écarté dans son rapport du 26 décembre 1996. Après avoir étudié dix tracés, il avait tranché. :

Extraits :

- La plus forte unanimité s'est faite contre ce projet.
- Des zones de culture qui créent un paysage tout à fait exceptionnel disparaîtraient.
- Ce tracé est très destructeur.

Conclusion du médiateur : il s'agit d'une variante à abandonner. Elle cumule les nuisances sans apporter une réelle solution au contournement.

10/32



R8-04-06

La VSV, c'est une destruction irréversible de l'environnement

- **Une balafre qui dégraderait des sites exceptionnels et d'une extrême sensibilité** : la Crau Humide, le Parc Naturel Régional de Camargue, des secteurs protégés au titre des directives européennes Natura 2000, des zones protégées par la Loi littorale, des espaces d'agriculture biologique et de production d'appellation d'origine contrôlée, des zones d'élevage d'ovins et de taureaux.

- **Une mise en danger des zones humides** protégées par la Convention internationale de Ramsar et des sites d'intérêt communautaire couverts par la directive Oiseaux et Habitat.

- **La fin du tourisme vert** qui apporte activité et revenus à l'économie locale.

- **Un arrêt des activités agricoles biologiques, de l'élevage ovins, de taureaux et de la production d'appellation d'origine contrôlée** qui sont des activités qui font partie de la culture, de la tradition et du patrimoine arlésien.

- **L'atteinte à la nappe phréatique de la Crau : un seul désastre suffit !**

Le 7 août 2009, un oléoduc se déchirait dans la réserve naturelle de Coussouls de Crau. Résultat : 4 millions de litres répandus dans ce site unique en France, menaçant gravement la nappe phréatique qui alimente plus de 200 000 personnes en eau potable et nourrit la culture des foins de Crau (AOC). Cette zone abritant de nombreuses espèces typiques d'Afrique du Nord et de la Péninsule Ibérique, est en danger : « *Ce territoire resté intact depuis l'Antiquité est menacé depuis quarante ans par l'activité humaine* », déplorait après le désastre Raphaël Mathevet, chercheur au CNRS de Montpellier.

Avec la VSV, la nappe phréatique de la Crau serait sous la menace de chantiers gigantesques.

Un impératif majeur : préserver la biodiversité des prairies

La beauté naturelle de la région camarguaise est le fruit d'un équilibre fragile. Les chevaux et les taureaux, parfaitement adaptés au milieu, contribuent à sa préservation. Ils vivent dans ces prairies hiver comme été. Grâce à leur pâturage, ils maintiennent la biodiversité végétale et empêchent la domination de certaines espèces comme les ligneux. Les études scientifiques montrent que l'influence du pâturage en zones humides est déterminante dans la préservation de cette biodiversité si sensible.

La VSV, c'est un projet économiquement absurde

Le tracé ne présente aucun intérêt pour le développement économique de la région :

- Le projet VSV canaliserait le trafic routier vers le sud d'Arles.

- Or le véritable poumon économique régional se situe au nord de la ville : la zone industrielle, le port fluvio-maritime et les zones commerciales de Beaucaire, de Saint-Rémy de Provence, d'Avignon et de Tarascon, etc.

Le vrai projet d'avenir : requalifier la nationale existante pour améliorer la sécurité et mieux protéger l'environnement

Il faut mettre en œuvre un projet moderne et cohérent, techniquement réalisable et qui réponde aux véritables nécessités locales.

En définitive, ce que veulent imposer les partisans du projet VSV, c'est :

1. Construire une autoroute supplémentaire : nouvelle brèche dans la nature au cœur de régions protégées qui seraient à jamais dévastées.
2. Transformer la RN113 en un « boulevard urbain » inepte sur le plan de l'aménagement de la Ville d'Arles.
3. Laisser persister voire augmenter les nuisances résultant de la multiplication des infrastructures routières à l'est d'Arles sur un territoire déjà très affecté par une importante voie ferroviaire.

Conclusion : c'est la double peine, ravages au sud + augmentation des nuisances existantes.

11/32

R8-04-07

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

**La solution cohérente, écologiquement responsable et efficace :
concentrer les crédits sur l'aménagement de l'actuelle RN113.**

Aménager la RN113, cela signifierait ne pas provoquer d'irréversibles dommages environnementaux et travailler sur une diminution sensible des nuisances existantes grâce à :

- La mise aux normes autoroutières de la route nationale et la mise en place des dispositifs de protection de l'environnement les plus modernes,
- La requalification du pont existant et/ou la construction d'une voie souterraine ou d'un viaduc permettant de traverser le Rhône,
- La mise en place de mesures de sécurité (réaménagement des sorties et des accès, limitation drastique de la vitesse, maîtrise de la circulation des camions).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est réputée pour sa beauté et sa diversité naturelle. Elle détient malheureusement le record de France en matière de concentration autoroutière et routière, source de graves nuisances environnementales.

Faut-il poursuivre dans cette voie destructrice ?

Contact médias

Marie-José TADDEI, *Présidente de l'A.C.E.N*

Mas Regala, Chemin du carnage, Le Petit Barret, F-13200 Arles

Tél. : 06 14 11 38 25 / 04 90 96 87 14

e-mail : masregala@neuf.fr - www.camarguesansautoroute.com



RB-05-01

Parc
naturel
régional
de Camargue

Courrier n° 3

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

François LETOURNEUX
Président du Conseil scientifique
et d'éthique du Parc naturel
régional de Camargue
UICN France
26, rue Geoffroy-Saint-Hilaire
75005 PARIS

- Apiès
- Armorique
- Avesnois
- Ballons des Vosges
- Boucles de la Seine normande
- Brenne
- Brèze
- Camargue**
- Caps et Marais d'Opale
- Causse du Quercy
- Chartreuse
- Corse
- Forêt d'Orient
- Gâtinais français
- Grands Causses
- Guyane
- Haut-Jura
- Haut-Languedoc
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Landes de Gascogne
- Livradois-Forez
- Loire-Anjou-Touraine
- Lorraine
- Luberon
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Martinique
- Massif des Bauges
- Millevaches en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Narbonnaise en méditerranée
- Normandie-Maine
- Osse-Pays de France
- Perche
- Périgord-Limousin
- Plat
- Pyrénées ariégeoises
- Pyrénées catalanes
- Quyras
- Scarpes-Escaut
- Vercors
- Verdon
- Vain français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du Nord

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le Conseil scientifique et d'éthique du parc naturel régional de Camargue est constitué de spécialistes de domaines scientifiques divers et complémentaires. Disposant d'une grande indépendance d'expertise, il a pour mission d'exprimer des avis, des évaluations et des préconisations sur les actions engagées par le Parc, ou les évolutions susceptibles de le concerner.

Il a été consulté à plusieurs reprises au cours du processus d'élaboration de la nouvelle charte. Ses avis et propositions ont été très largement pris en considération, et le Conseil apporte donc son soutien unanime au projet soumis à l'enquête publique.

Il souhaite appeler plus particulièrement votre attention sur deux de ses prises de position, qui n'ont pu être à ce jour retenues.

La première est relative à la capacité d'action du Parc sur le milieu marin.

Depuis sa création, il y a près de 40 ans, le territoire classé du Parc naturel régional s'étend sur la partie marine (12 milles nautiques en 1970, puis 3 milles nautiques depuis 1998). Ce classement est totalement cohérent avec la gestion d'un delta et a permis au Parc de Camargue d'engager avec succès de nombreuses actions sur le littoral et le milieu marin.

Or, les modifications découlant d'une interprétation de la loi du 14 avril 2006 (n° 2006-436) relative aux Parcs nationaux et aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux, et de son décret d'application de mai 2007, ne permettent plus le classement des parties marines des Parcs naturels régionaux ayant un littoral marin : à l'occasion du renouvellement de leur charte et donc de leur classement, l'Etat demande le retrait de la partie marine des Parcs. Cette évolution est contradictoire avec le développement d'une stratégie nationale de protection des aires marines.

Les Parcs ont une mission d'expérimentation confiée par leurs textes fondateurs, bien appropriée à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de l'espace littoral. Les orientations du groupe de travail spécifique sur l'interface Terre-Mer dans le Grenelle de la mer témoignent à cet égard de l'imbrication des problématiques sur ces espaces et de l'intérêt de la démarche de gestion concertée proposée dans une charte de Parc.

13/32

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France

Téléphone : +33 (0)4 90 97 10 40 - Télécopie : +33 (0)4 90 97 12 07

E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

R8-05-02

LE COMMISSAIRE

Maurice AÏSSÉ

Le classement actuel du Parc de Camargue avec une partie marine lui a permis notamment :

- de conduire des procédures de Gestion Intégrée des Zones Côtières (appel à projet national)
- de réaliser les documents d'objectifs « Natura 2000 » en mer comme opérateur puis comme animateur
- de conduire un projet de classement et la gestion d'une réserve marine
- de réaliser des recherches et des travaux scientifiques sur le littoral et le milieu marin (tallines, biocénoses marines, récifs artificiels...)
- d'engager, avec succès, des procédures juridiques pour la préservation des ressources halieutiques
- de mettre en œuvre un schéma de mise en valeur de la mer dans le cadre du SCOT du Pays d'Arles

Il apparaît important au Conseil scientifique et d'Éthique que le Parc naturel régional de Camargue garde ces compétences sur la partie marine actuellement classée et sa capacité d'intervention aujourd'hui très appréciée de ses partenaires : collectivités locales, régions, départements, mais aussi l'Etat et l'Union européenne.

Le projet de charte précise très clairement le programme d'action en mer prévu pour les années à venir en partenariat avec l'Etat et l'ensemble des structures concernées. Toutefois, malgré le conventionnement prévu avec l'Etat, cette mission reste fragile si le territoire classé du Parc naturel régional de Camargue ne comprend pas sa zone marine associée. Le Conseil scientifique émet le vœu que ce classement puisse être maintenu au moins pour la zone Natura 2000 s'étendant aux 3 milles nautiques.

La seconde est relative à l'intérêt de l'élargissement du territoire terrestre du Parc, dans une logique biogéographique

Sur la partie terrestre du delta, le Parc naturel régional a focalisé son action sur son territoire de compétence, endigué et enserré à l'intérieur des deux bras du Rhône. Or le constat réel de son action démontre que sur bon nombre de sujets il est perçu comme utile pour le reste des parties du delta non classées PNR à ce jour. A titre d'exemple, les enjeux liés aux activités humaines (élevage, riziculture, chasse, tourisme...) sont quasi identiques aussi bien à l'intérieur des deux bras du fleuve qu'à leur extérieur immédiat.

De plus les divers projets mis en œuvre en rive droite, en rive gauche et dans la partie centrale du Delta (NATURA 2000, Réserve de Biosphère Camargue, Convention RAMSAR...), pour répondre aux nécessités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources des milieux emblématiques et qui font la notoriété de la Camargue, militent pour reconsidérer le périmètre du Parc dans une configuration géographique élargie au territoire prenant dans son ensemble le delta du Rhône.

D'ailleurs pour une même filière ou un même domaine d'activités des acteurs peuvent selon où ils exercent en Camargue, être ou non bénéficiaires de la plus value qu'apporte le Parc. Il est aisé de constater qu'aujourd'hui des attentes s'expriment pour une meilleure cohérence dans les différents périmètres d'interventions (AOC, Réserve de biosphère, Mesures agri environnementales, Plan Rhône...).

Le nouveau périmètre proposé tend à répondre à cette nécessité de mettre en cohérence les politiques publiques, au moins pour la façade Est du Delta. L'intégration du Plan du Bourg dans le territoire du Parc est à cet égard une bonne réponse.

Toutefois le Conseil scientifique et d'éthique du Parc dans sa séance du 20 juin 2006 a rappelé la nécessité d'étudier de manière plus explicite l'extension du Parc sur la partie gardoise de la Camargue.

14/32

Page 2 sur 3

R8-05-03

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

La motion qu'il a prise lors de cette réunion en est rappelée ci-dessous :

Le Conseil scientifique et d'éthique du Parc naturel régional de Camargue informé des premières étapes du projet de renouvellement de la Charte se réjouit que les territoires situés en rive gauche du grand Rhône et constituant l'interface entre la Camargue et la Crau sèche, soient d'ores et déjà inclus dans le périmètre d'étude.

Il souhaiterait vivement que la Région Languedoc-Roussillon puisse prendre en considération l'extension de ce périmètre d'étude à la Camargue gardoise, qui appartient à l'évidence au même ensemble biogéographique que le delta intérieur.

Cet ensemble territorial constitue déjà une même zone humide d'intérêt international au titre de la Convention de Ramsar, de la réserve de Biosphère et du réseau Natura 2000.

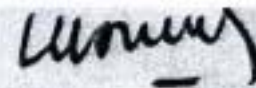
D'ailleurs, le Parc assure déjà le secrétariat des associations d'élevage de taureaux et de chevaux concernant l'ensemble de ce périmètre.

Il s'avère donc particulièrement important de garder à l'esprit l'objectif de la mise en cohérence du territoire du Parc au regard des enjeux et des caractéristiques physiques, biologiques et humaines qui font la valeur du delta du Rhône.

Si pour des raisons de bonne gouvernance cette extension vers la partie gardoise ne semble pas suffisamment mûrie à ce jour, le conseil scientifique milite pour un renforcement du partenariat avec les structures et les services déjà en place sur ce secteur du territoire.

Souhaitant que vous puissiez tenir compte de ces observations dans votre avis, et vous renouvelant le soutien qu'apporte le conseil scientifique au projet mis à l'enquête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma meilleure considération.

François Letourneux



15/32

Fabrice GAUTIER
Ancienne Rte de Caumont
84 140 MONTFAUET
RB-07-4
Courrier n° 4

Montfauet, le 7/10/01

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

Monsieur,

Je vous adresse ce courrier afin de
marquer mon opposition au Port a
BARCARIN. En effet, j'estime qu'à terme
un tel ouvrage entraînerait des dégâts
écologique irrémédiables sur l'ensemble de
la Camargue du fait du trafic qu'il
engendrerait. donc je dit Non au Port a
BARCARIN.

Salutations.

F. GAUTIER



16/32

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur
PNR CAMARGUE
Mas du Pont de Rousty

13200 ARLES

nréfs : AB/VL
n°:

Aix en Provence, le 8 octobre 2009

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LA CHARGE REVISEE DU PNR
CAMARGUE**

- OGM : expérimentation, utilisation, financement, contrôle, sanctions : aucune explication
- Contrôle des pesticides dans les milieux aquatiques : maîtrise des produits phytosanitaires, conditions d'utilisation, financement des solutions alternatives, contrôle et sanctions. Il est écrit « l'interdiction des pesticides est préconisée pour la pyrale du riz » mais aucune mesure alternative n'est réellement proposée
- Détermination des zones agricoles à potentiel écologique et des zones à vocation agricole dominante, distinctions opérées sur le plan de parc. Une même propriété effectuant de la monoculture est morcelée en plusieurs zones sans justifications réelles. Comment cela a t'il été déterminé ?
- Crau sèche irriguée : ce n'est pas une zone humide naturelle
- Les possibilités de construction dans les zones agricoles pour le développement agricole. Voir document joint
- Le gyrobroyage plutôt que l'écobuage, c'est bien, mais il n'y a aucun élément financier permettant d'affirmer que cela est réaliste. Qui va payer ? Les agriculteurs ne peuvent se permettre d'ajouter des charges supplémentaires à celles qu'ils subissent actuellement.
- Trames vertes et bleues ? mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique. Encore des réglementations supplémentaires sans explications sur ce que sont les trames vertes et bleues.
- Quel bilan financier de l'action du parc peut être faite aux agriculteurs ? aucune explication chiffrée n'est donnée
- Comment se construit l'aide aux jeunes agriculteurs ? aucune réponse ne figure dans ce document
- Label pour les appellations. Le Parc a attribué des labels sans l'accord préalable de la Chambre d'agriculture. Oui ou non ?
- Une partie agricole de la Crau est incluse dans la Camargue. Ce mélange des genres est préjudiciable
- Zone agricole à fort potentiel écologique. Les conditions de délimitation sont extrêmement floues. Les conséquences seront très contraignantes pour les agriculteurs. En matière de construction de bâtiments à usage agricole, privilégier les constructions existantes est une mesure normale mais il ne faut pas que les autres types de constructions alternatives soient interdits ; or, les multiples filtres engendrés par la nouvelle charte et les conditions multiples à l'obtention du permis font que le soutien à l'activité agricole ne se ressent pas à la lecture du texte de la charte. Les agriculteurs ne doivent pas être considérés comme des acteurs subordonnés aux décisions du Parc.
- Il y a trop de préconisations mais rien de concret sur le soutien direct à l'agriculture et aux agriculteurs, acteurs incontournables de la Camargue
- L'admission des incursions marines en Camargue est inacceptable. C'est admettre purement et simplement l'entrée du sel dans les terres agricoles.

17/32

R8-09-01

Arles, le

Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

Avis sur le projet de charte du PNRC

En préambule , la Fondation du PNRC voudrait dire que fondamentalement les agriculteurs et propriétaires camarguais ne se reconnaissent pas dans ce texte .

Les fondamentaux d'un parc ,l'équilibre entre écologie et économie n'existe pas : une vraie politique contractuelle qui permet aux habitants de choisir leur cadre de vie et de société est indispensable

En fait nous avons l'impression d'une dérive vers un parc national où les habitants surveillés comme dans un camp , seront à peine tolérés .

De plus , l'élargissement du parc sur une zone qui a une autre histoire que la camargue et qui touche la zone industrielle de Fos – Port saint Louis apparaît comme une erreur .

18/32

R8-09-02

Arles, le

Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue

Le Commissaire Enquêteur


Maurice NISSE

Charte du Parc Naturel Régional de Camargue

Chap 2.1 La Fondation ne saurait accepter l'entrée d'eaux marines dans le delta .

Elle est très vigilante sur ce qui est appelé zones tampons .

Elle ne saurait admettre un décorcetage des digues du Rhône sans concertation réelle .

212 La Fondation ne saurait admettre une gestion des inondations saisonnières remettant en cause la culture du riz .

231 Le décorcetage des digues ainsi que les zones de sur verse doivent être étudiées avec les partenaires économiques et les habitants de camargue .

Chap 31 /32 Pollutions agricoles : **L'agriculture camarguaise s'inscrit dans un schéma d'agriculture durable** ; c'est à dire d'utilisation de produits homologues à des doses et conditions d'application réglementées . De même le système d'aide technique mis en place par le syndicat des riziculteurs (Arvalis, Coopérative Sud Céréales ...) apporte les préconisations nécessaires et suffisantes .

Réduire le nombre de molécules risque au contraire de développer des résistances difficiles à vaincre sauf augmentation des doses .

Favoriser la lutte non chimique : peut être mais cela a un coût ; Qui le compense ?

Produits phyto bio / quel est le résultat économique ?

Chap 432 **La démoustication est indispensable non seulement pour la santé des camarguais** mais encore pour le développement intelligent d'une activité touristique dans les exploitations agricoles . Il est aussi indispensable de garantir des conditions de travail acceptables pour les salariés agricoles qui ne peuvent pas s'abriter dans des bureaux !

Chap 61 Objectif 20 % de bio : seuls les agriculteurs en fonction de leurs pratiques et des résultats économiques doivent décider de faire ou non du bio Ce n'est pas au Parc d'en décider ou alors il en assure aussi les résultats économiques !

A une époque où le pouvoir économique est réduit , fait il absolument privilégier une production qui n'assure pas plus de sécurité que l'agriculture raisonnée et qui est obligatoirement plus onéreuse en raison de ses faibles rendements !

Mettre en cause les produits utilisés en agriculture raisonnée consiste à remettre en question tout le système d'homologation et d'application des produits phyto sanitaires . Le Parc en a-t-il les moyens ?

OGM : ce n'est pas au Parc de décider si les cultures OGM doivent être prohibées . Il existe une réglementation européenne qui en définit les conditions de culture . Si demain les OGM doivent

Mag du Pont de Rovaty - 13100 ARLES

19/32

R8-09-03

Arles, le

Le Commissaire Enquêteur

Fondation du Parc Naturel Régional de Camargue


Maurice NISSE

apporter des solutions aux problèmes de réduction d'intrants (produits phyto sanitaires , engrais) de résistance à la salinité ou d'apports d'éléments favorables à la santé , il est indispensable que ces cultures puissent se faire en Camargue .

Pyrale du riz en lutte biologique : oui mais cela a un coût supplémentaire qu'il faut compenser .
Limitation des brûlis : les études récentes montrent que brûler ou broyer la paille de riz est équivalent .

Valorisation de la paille de riz : les essais faits avec les éleveurs du Massif Central en 2005 montrent les limites techniques et économiques de ce débouché .

Pratiques agricoles : assecs estivaux : le Parc expliquera aux riziculteurs comment faire du riz sans eau !

Bandes enherbées à hauteur de 10% : le Parc est en retard sur la nouvelle réglementation .

En fait on vérifie que le Parc n'a pas beaucoup de connaissances sur l'agriculture de son territoire !

Chap 72 Tourisme Rien n'est prévu en matière de soutien à des activités de camping à la ferme ou d'accueil de camping car .

73 L'utilisation de vélos se heurte au manque de pistes cyclables ou de chemins ouverts à cette activité .

Chap 81 Limiter l'accès aux plages consiste à empêcher une fréquentation populaire , sans grands moyens économiques qui n' a pas la possibilité de se payer des vacances plus chères.

Définir les voies privées interdites à la circulation ? C'est au propriétaire d'en décider .

En fait , l'absence d'un plan de circulation digne de ce nom apparaît comme un oubli grave dans cette charte .

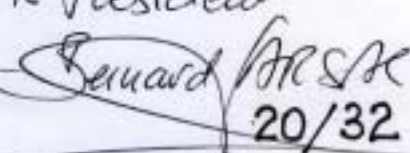
82 Attention au retour d'une milice avec les éco gardes !

Chap 124 Nécessité de créer un centre de récupération pour les déchets agricoles (bidons ,sacs plastiques bâches de serre)

122 Aider et faciliter les installation éoliennes et photo voltaïques qui sont, en plus de l'indépendance énergétique , un éventuel facteur de consolidation des résultats économiques des agriculteurs .

La production ou non d'agro carburants doit être du choix de l'agriculteur et non du Parc au nom d'une certaine idéologie . La liberté existe encore en France .

Mag du Pont de Rousty - 13200 ARLES

le Président

20/32



Note pour le Commissaire Enquêteur « Révision de la Charte du Parc de Camargue »

La première réflexion qui vient à l'esprit quand on voit cette charte est que le travail accompli est colossal.

Ayant eu le plaisir de lire les deux premières moutures, je reconnais avoir arrêté et préfère vous citer les quelques points qu'invariablement j'ai signalé depuis le début mais qui me semble dilués dans ce monument qu'est cette charte.

1) Nous avons demandé que soit explicitement dit, en préambule, que tous les axes de travail qui concernent la riziculture :

- * utilisation de produits de protection des cultures
- * gestion de l'eau
- * commercialisation
- * communication
- * travail sur les sous produits
- * etc ...

Soient traités, en partenariat avec la filière, au sein du Centre Français du Riz, dans lequel le Parc à sa place depuis sa création.

2) Que l'activité économique des riziculteurs soit reconnue de manière positive, et non systématiquement sous l'angle de pollution ou d'agriculture intensive.

Dans la dernière version, il n'est même plus question de riziculture mais de culture irriguée.

3) Nous refusons toutes obligations visant à réduire les possibilités d'usage de produits de protection des cultures, alors que nous sommes déjà confrontés à une pénurie de solutions et que ceci ne ferait que renforcer de distorsions de concurrence que nous connaissons en Europe et en créerait d'autre à l'intérieur même de la Camargue.

4) De manière plus générale, il est important que les objectifs du Parc soient clairement confrontés aux contraintes économiques que connaît notre filière depuis les producteurs jusqu'aux négociants.

François CALLET

Le Président

R8-11-01

SO-M-89

Courrier n° 5

Mme CODOU Marie-Claire

Hors BOURDELON

13 LES MALLS

1/10/2009

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

C'est la 1^{ère} fois que l'on nous consulte sur le Parc, pour nous demander notre avis, et quand jolis "Démocrates", cela me fait bien rire.

Le Parc veut s'occuper de tout !!! mais n'arrive à rien!!!!!!

En matière d'agriculture, le Parc veut apprendre aux agriculteurs à cultiver, à planter du riz (→ alors qu'en Camargue cela fait + de 50 ans qu'on en plante) Le Parc fait des études, des réunions sur les pesticides...? C'est bien et en parler, mais comment fait-on pour traiter le pyrale (sans !!!)

Alors que je vois dans la nouvelle charte « renforcement des mesures dans ce domaine » je traduis par « est le Parc qui va dire aux agriculteurs ce qu'ils ont le droit d'utiliser, mais sans rien proposer au remplacement !!! Comme les moustiques, faudrait le curer + d'études...

Concernant le périmètre et son évolution... Comment le Parc peut-il envisager de s'étendre à de nouvelles communes ou vouloir prendre de nouvelles missions, alors qu'il n'a pas fini de remplir celles qui lui étaient confiées par la charte précédente ???

Plus, les splendides poteaux télégraphiques et électriques qui haudent BASTIERES, jusqu'à la rizière et l'Archipel des Plaines démontrent que tous les programmes



Maurice NISSE

R8-13-01
Courrier n°6

Agence de Toulouse

2 rue du Libre Echange 31500 Toulouse France

Tél : +33(0)5.34.31.16.76 Fax : +33(0)5.34.31.63.76

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique
Mas de Rousty
13200 Arles

Toulouse, le 12 octobre 2009

Objet : Charte du Parc Régional de Camargue

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin d'attirer votre attention sur l'article 12.2 de la future Charte du Parc. En effet celle-ci ne prévoit pas le développement des énergies renouvelables du type grand éolien.

L'énergie éolienne connaît une importante croissance, en 2007 la filière a connu une croissance de 25%. C'est un marché de 50 milliards d'euros et qui emploie plusieurs centaines de milliers de personnes. D'ici 2020, si nous suivons les objectifs fixés par les grenelles de l'environnement (25 000 MW), l'énergie éolienne sera en mesure d'employer 60 000 personnes et pourra être un levier pour le développement économique des Salins de Giraud.

L'énergie éolienne du type petit éolien (inférieur à 12 mètres de haut) n'aura qu'une production inférieure à 10.000 kWh, alors que la production d'un parc du type grand éolien pourra produire 7.000.000 kWh avec un des plus importants gisements de vent dans l'hexagone.

Fin 2008, la production éolienne annuelle atteint près de 6 millions de MWh, ce qui représente la consommation électrique domestique de 2,5 millions de personnes. Mais surtout l'énergie éolienne est une énergie décentralisée. Elle permettra, si sa croissance est continue, avec à terme en 2020 un parc de 25 000 MW, d'éviter l'émission de 16 Millions de tonnes de CO2.

Une enquête réalisée par le PNR Camargue du 10 au 17 janvier 2006 auprès de 250 personnes montre qu'à 96 %, les habitants considèrent comme très importante la sensibilisation aux énergies renouvelables.

En conclusion, l'énergie éolienne est créatrice d'emploi, non émettrice de CO2 et non polluante, et d'après la dernière étude réalisée par le CREDOC en avril 2009 montre une bonne acceptabilité par les riverains. C'est pourquoi je vous demande de prendre en compte mes remarques.

En conséquence, nous pensons que la position du PNR n'est pas en ligne avec les engagements nationaux en matière d'énergie renouvelable. Par ailleurs, tout en prenant en compte les sensibilités paysagères et avifaunistiques liées directement au PNR, à sa position géographique

Siège social : 2 rue du Libre Echange 31500 Toulouse France

ABO Wind sàrl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : contact@abo-wind.fr web : www.abo-wind.fr

Toulouse / Orléans / Nantes / Montpellier

24/32



Maurice NISSE

R8-13-02

ou à son environnement, nous sommes persuadés que le « grand » éolien ne doit pas être une production d'énergie écartée par la Charte du Parc.

En effet, si certaines zones du parc ne recevront absolument jamais d'aérogénérateurs, il n'est pas opportun de généraliser cette interdiction sur l'ensemble de son territoire. En effet, certaines parties du Parc sont davantage des zones industrielles, à proximité de zones de raffinerie, ou des zones de production salinières que des zones à forte sensibilité environnementales ou paysagères.

L'implantation d'un parc éolien et la volonté de préservation de l'intégrité d'un PNR ne sont pas antinomiques. A tel point que certains PNR ont fait preuve d'une réelle volonté de piloter des projets éoliens sur leur territoire. Le Parc du Livradois Forez ou le Parc du Haut Languedoc en est un exemple.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Patrick Bessièrre
Gérant d'ABO-Wind

R8-14-01
Courrier n° 7
Jean-Yves Mondain-Monval
12 chemin de l'église
Le Sambuc
13200 ARLES

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Le Sambuc, le 13/10/2009

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes commentaires sur le projet de charte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC).

- D'une façon générale je trouve ce document bien fait et assez (trop?) complet. Il souligne le travail réalisé par un personnel compétent et démontre bien l'intérêt d'une telle structure pour une zone aussi remarquable que la Camargue. Ce document est cependant extrêmement complexe et aurait sans doute bénéficié d'une consultation plus longue et de la présence d'un résumé. La somme de travail à réaliser est impressionnante. Le PNRC en aura-t-il les moyens humains? Il me semble par ailleurs que certains indicateurs sont trop vagues et pourraient être précisés. Le ton employé n'est parfois pas suffisamment volontaire et donne alors l'impression que le rédacteur lui-même ne croit pas beaucoup à ce qui est dit.
- Il n'y a pas eu, sauf erreur, d'évaluation très claire de la dernière charte.
- Dans le détail il me semble que la charte ne prévoit pas de soutien particulier/individualisé suffisamment affirmé à l'Agriculture biologique. Le soutien du PNRC à l'agriculture irriguée "traditionnelle" florissante est-il réellement nécessaire, au regard des prix très élevés du riz et des subventions accordées par la PAC? Ne doit on pas craindre une diminution des surfaces naturelles au profit de la riziculture? Des moyens nouveaux pour inciter les propriétaires à garder leurs espaces naturels à des fins autres que la riziculture devraient être d'avantage recherchés. Le tourisme de nature, la chasse, la pêche, etc. sont des activités qui lorsqu'elles sont pratiquées de façon raisonnable et raisonnée sont susceptibles de bénéficier à la fois à la nature et aux propriétaires, pour peu qu'on les y incite.
- La charte ne considère pas assez le bruit comme nuisance. Il me semble que cette nuisance augmente (hélicoptères incessants, avions etc.). Ces hélicoptères ne pourraient ils pas aller au dessus de la mer pour s'entraîner? Un partenariat avec la ou les organisation(s) délivrant les autorisations de survol pourrait-il être recherché afin de suivre ce paramètre, le rendre public, et si possible faire baisser cette nuisance? Un indicateur précis de circulation aérienne devrait être établi.
- Concernant la circulation automobile au sein du PNRC, qui me semble-t-il augmente également de façon dramatique comme partout dans les campagnes françaises, il serait peut être bon de prévoir un suivi de la fréquentation de certaines routes et de rendre également les résultats publics. La DDE a certainement des données anciennes sur ce sujet. Un indicateur précis de circulation motorisée devrait être établi.

26/32



Maurice NISSE

R8-14-02

- Certains PNR organisent des journées/événements "à pied, à vélo, à cheval" (en Brenne par exemple). De telles journées pourraient être organisées en Camargue, au cours desquelles la circulation automobile pourrait être totalement interdite (sauf riverains) au moins sur les chemins ruraux et petites routes. Certains chemins pourraient par ailleurs être définitivement interdits à la circulation automobile (portion de digue qui va du Pèbre au parking du phare de la Gacholle par exemple).
- Le PNRC devrait plus s'engager pour la réalisation de pistes cyclables, notamment là où les circuits qu'il propose emprunte des portions de route à grande circulation. Un indicateur de suivi en kilomètres de pistes créées devrait être retenu.
- La gestion des chemins communaux et drailles communales ne pourrait-elle pas être confiée par les communes au PNRC? Il me semble que ce potentiel pour découvrir la Camargue n'est pas assez exploité et reste "isolé" des autres espaces publics. Certaines drailles semblent par ailleurs laissées à l'abandon et leur entretien pourrait faire l'objet de conventions écrites officielles avec des voisins, consultables par chacun. Un partage de l'espace et du temps entre utilisateurs potentiels de ces drailles devrait être étudié au cas par cas, plus particulièrement hors période de chasse.
- Il me semble que la charte ne s'engage pas assez clairement contre la réalisation d'un pont près de Salin. Il y a là à mon avis un réel danger d'aboutir à une surfréquentation, notamment en raison du développement de Fos.
- Il me semble qu'il n'y a rien sur la création et/ou le développement de petites rampes d'accès publiques au Rhône et à la Mer pour embarcations très légères (canoës, kayaks, barques, dériveurs...). Il n'y a actuellement pratiquement aucun accès public de ce type au Rhône en Camargue.
- A niveau du paysage, la charte ne s'intéresse à mon avis pas assez aux antennes et aux lignes électriques. Un partenariat avec le PNRC et les opérateurs de téléphonie mobile devrait être recherché afin de réaliser une étude sérieuse pour l'intégration de ces antennes dans le paysage Camarguais. Le partenariat avec EDF pour l'enfouissement de certaines lignes me semble très mou, du moins ne voyons nous que peu de résultats. Dans l'hypothèse où une ferme photo-voltaïque se construirait à Salin de Giraud, la ligne à Haute Tension (véritable verrue sur le visage de la Camargue) ne pourrait-elle être démantelée?
- En ce qui concerne la coopération internationale: pourquoi se limiter à la Méditerranée? De nombreuses zones humides africaines pourraient bénéficier de notre expérience et vice versa; même chose pour la Mer noire (Delta du Danube).

Restant à votre disposition pour tout éclaircissement, et en espérant que ces quelques réflexions soient utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations les meilleures.



Jean-Yves Mondain-Morval
Habitant du Sambuc

27/32



Maurice NISSE

R8-15-01

Le Président

Courrier n° 8

Montpellier, le 12 octobre 2009

DT/DM/09 -
affaire suivie par : R. Tounsi
tél : 04 67 63 67 53
E-mail : rtounsi@eid-med.org

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique
Charte du Parc Naturel Régional
de Camargue
Mas du Pont-de-Rousty
13 200 ARLES

Objet : Lettre

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mes observations et de mes contre-propositions concernant le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC).

Mes services m'ont alerté sur le contenu du rapport du projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue, soumis à enquête publique, qui dans plusieurs de ses articles fait référence à notre établissement et à notre activité. Notre mission de démoustication est souvent associée à des formulations souvent imprécises et incomplètes, parfois ambiguës voire inexactes, qui peuvent porter atteinte à la pérennité et à l'efficacité de notre mission de service public ainsi qu'à l'image de notre établissement.

La démoustication : une demande sociale cruciale en Camargue, mais l'EID Méditerranée un partenaire oublié de la consultation

Comme le stipule le document soumis, alors que « la réduction de la nuisance induite par la présence des moustiques est ressortie, à l'issue de la consultation de la population menée par le PNRC dans le cadre de la révision de la charte, comme l'une des demandes premières des populations des zones d'habitations agglomérées et des exploitants agricoles, en matière d'amélioration de la qualité de la vie », et que « la présence de moustiques constitue la principale nuisance évoquée dans les enquêtes de satisfaction auprès des visiteurs de la Camargue », notre établissement, qui est l'opérateur public en charge de la démoustication pour le compte du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, cité dans quatre articles sur seize, n'a été que très peu impliqué dans le processus d'élaboration et de consultation lancé depuis 2002 :

- une seule sollicitation par courrier électronique de l'EID Méditerranée, reçue le 18 février 2009 pour relecture du rapport du projet de charte révisée,
- un point sur les six points de l'ordre du jour de la réunion entre le PNRC et l'EID Méditerranée du 06 mars 2009.

Des propositions de rectifications acceptées mais non retenues

Nous constatons avec regret que les modifications demandées par l'EID Méditerranée en date du 4 mars 2009 (suite à la demande de relecture du document formulée le 18 février 2009) et acceptées par les représentants du PNRC lors de la réunion du 6 mars 2009 (cf. compte-rendu de réunion du 06/03/2009)

ENTENTE
INTERDÉPARTEMENTALE
POUR LA
DÉMOUSTICATION
DU LITTORAL
MÉDITERRANÉEN

Direction générale
Pôle méditerranéen
de l'environnement littoral

165 avenue Paul-Rimbaud
34184 Montpellier Cedex 4
(entrée public / livraisons :
130, rue Cartier gril)

Tél : 04 67 63 67 63
Fax : 04 67 63 54 06
E-mail : eid.med@eid-med.org
http://www.eid-med.org

28/32

R8-15-02

n'ont pas été retenues dans la version du rapport du projet de charte révisé soumise à enquête publique.

Une contribution de l'établissement attendue mais dans un cadre imprécis

Dans l'article 2.1.2. intitulé « Favoriser la diversité des milieux humides par la variabilité des fréquences de submersion et de salinité des eaux », il est mentionné que « le Parc s'engage à associer le cas échéant l'EID Méditerranée dans l'établissement de contrat (MAE...) afin de prendre en compte le développement des moustiques ». S'il s'agit bien de prendre en compte la problématique « moustique » en mettant en place une gestion de l'eau, de façon à limiter préventivement les éclosions de moustiques (afin de limiter au mieux la nécessité de traitements), il est nécessaire dans l'élaboration de ces contrats de bien préciser que l'EID Méditerranée sera associée au début, voire en amont de la réflexion (appui technique, conseil/expertise) car ce type de mesures de gestion (par variations répétées des niveaux d'eau) est susceptible de générer des successions d'éclosions de moustiques. Ceci d'autant plus si le Parc s'engage à apporter son aide technique et financière pour la restructuration des équipements hydrauliques. Si l'engagement attendu de notre établissement est d'une autre nature, il mérite d'être précisé dans la présente charte.

Dans l'article 4.3.1. intitulé « Contenir la progression des espèces invasives ou envahissantes préjudiciables à la diversité biologique », dans la partie « Contributions des autres partenaires », il est attendu de notre établissement une contribution dont le contour est pour le moins flou : l'EID Méditerranée ayant acquis des connaissances sur ces milieux et sur un certain nombre d'espèces invasives reste disponible pour une éventuelle participation, à condition que le cadre de celle-ci soit précisé dans la présente charte.

Des termes et des arguments confus pour une démoustication « biologique » légale discréditée

Dans l'article 4.3.2. intitulé « Coordonner et encadrer l'application de mesures visant à réduire la nuisance liée aux moustiques », le travail quotidien et constant de notre établissement en faveur d'une démoustication durable et respectueuse de la réglementation se voit discrédité :

* Tout d'abord, il est fait mention dans ce document, qui a pour finalité de déterminer pour la période 2010-2022 « les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du Parc, ainsi que les mesures permettant la mise en œuvre de ses objectifs », de critiques sur les interventions de notre établissement en Camargue saintoise, sans en préciser ni le contexte, ni les causes, ni même les solutions qui ont été apportées par les deux partenaires. Ce paragraphe, tel qu'il est rédigé, n'apporte aucun élément constructif pour renforcer la collaboration nécessaire et souhaitable entre les deux partenaires que sont le PNRC et l'EID Méditerranée pour les douze années à venir. Ce paragraphe ne trouve donc pas sa place dans ce document.

* Ensuite, il paraît important de repreciser l'objectif de la démoustication telle qu'elle est pratiquée par notre établissement public. La mission de l'EID Méditerranée est d'assurer la limitation dans les zones agglomérées de la nuisance liée aux populations de moustiques, en intervenant au moyen de traitements au Bti sur les populations larvaires de moustiques. L'EID Méditerranée n'intervient donc ni dans les Réserves naturelles, ni dans des espaces naturels qui ne contribuent pas à la nuisance des zones agglomérées. Cela dit, il convient de noter que les espèces les plus nuisantes (*Aedes*, par exemple) ont une capacité de dispersion très importante et que circonscrire les campagnes de démoustication uniquement dans les espaces naturels aux abords immédiats des zones agglomérées mettrait en péril la notion de « contrôle de la nuisance » y compris dans le cadre de l'expérimentation de démoustication actuellement menée en Camargue.

29/32

2



Maurice NISSE

R8_15_03

* De plus, une confusion des termes est systématique dans cet article : il est mentionné que les « *espaces naturels protégés soient strictement épargnés* » par la démoustication, sans préciser de quel statut de protection il est question (partie engagements de la Région PACA, p. 108) ; la démoustication doit être exclue « *des espaces naturels faisant l'objet de mesures de protection réglementaires* », sans préciser de quelles mesures il s'agit (partie engagement du Département des Bouches-du-Rhône, p. 108). Il est également mentionné d'accompagner la « *démoustication urbaine vers des pratiques plus environnementales* » (partie participation du Parc, p. 107), sans préciser s'il est question de pratiques de notre établissement (et dans ce cas, nous demandons des clarifications) ou de pratiques qualifiées de « *sauvages* » dans ce texte et réalisées par d'autres acteurs non cités dans ce document. Il est très important, de préciser toutes ces formulations ambiguës, car en l'état, elles ne permettent ni à notre établissement de pouvoir clarifier d'éventuelles inquiétudes ou préoccupations légitimes des populations de Camargue, que le Parc entend représenter (voire de s'engager dans une voie d'amélioration de ses pratiques), ni aux collectivités territoriales signataires de la Charte d'établir une gestion durable et cohérente de leurs missions. Ainsi, le membre de phrase « *d'espaces naturels pouvant être le sujet de restrictions en matière de démoustication* » est insuffisamment précis et ne peut rester en l'état s'il est attendu une quelconque efficacité des interventions pour lesquelles l'EID Méditerranée est déjà ou sera mandatée sur le territoire du PNRC, notamment avec la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA. Ces deux collectivités doivent être averties, en parallèle de l'engagement qui leur est demandé, que les conditions définies dans ce document ne garantiront pas les résultats escomptés en matière de contrôle de la nuisance. Enfin, la distinction entre les missions menées par notre organisme et ce qui est pratiqué depuis des décennies en Camargue en matière de démoustication « *sauvage* » (donc non contrôlée) doit être très nette dans la rédaction de ce paragraphe.

* Par ailleurs, je m'interroge sur les rôles du Parc en matière de démoustication (p. 107) ; Si le Parc est tout à fait dans son rôle lorsqu'il s'engage, par exemple, à « *inciter les gestionnaires des espaces naturels et les différents acteurs de gestion de l'eau à mettre en œuvre les actions visant à réduire la nuisance de moustique* », il me paraît que son engagement unilatéral, afin de « *mettre en œuvre un contrôle de l'efficacité de la démoustication sur les populations de moustiques adultes* », constitue une atteinte grave à notre expertise, à la compétence et à l'intégrité morale de nos agents. Juger de l'efficacité d'une campagne de démoustication requiert non seulement des compétences en entomologie, en biologie, en écologie et en techniques d'épandages des biocides mais aussi et surtout un savoir-faire, que nos agents ont acquis au fil des 50 années d'existence de notre établissement. De plus, l'engagement du Parc à fixer des zonages de secteurs qui peuvent faire l'objet de démoustication et des secteurs qui ne doivent pas l'être, sans faire appel à l'expertise de notre établissement pour le choix de ces zonages, risque de mettre en péril l'efficacité des actions actuelles ou futures de l'EID Méditerranée.

Je rappelle que l'EID Méditerranée est l'opérateur public de démoustication mandaté par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et qu'elle est investie d'une mission de service public, régie par un cadre législatif et réglementaire. Il s'agit d'un établissement compétent, reconnu et responsable : il convient donc de respecter les rôles et les responsabilités de chacun et de veiller à ne pas se substituer aux compétences propres à chaque partenaire.

* Enfin, dans la partie consacrée aux contributions attendues de notre établissement (p. 108), il est question de participer « *à l'information des populations et des visiteurs* », et de collaborer « *avec les gestionnaires des espaces naturels protégés sur lesquels ils interviennent (choix des méthodes, suivis, modalités et conditions d'intervention...)* ». Il paraît essentiel, en premier lieu, de rappeler que les recommandations en matière de gestion de l'eau, dans l'objectif de limiter préventivement les éclosions de moustiques (afin de limiter au mieux la nécessité

30/32

3



Maurice NISSE

R8_15_04

de traitements), sont intéressantes sur le plan théorique mais l'expérience montre qu'elles risquent fort de ne pas être suivies de faits, en tout cas de ne pas être suffisantes pour diminuer la nuisance de manière significative à échelle opérationnelle. En second lieu, le mode opératoire de démoustication (présenté et validé chaque année par le Préfet, suite à un passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) appliqué par notre établissement est efficient car il est fondé principalement sur une cartographie des gîtes potentiels, sur un suivi quotidien de l'évolution des mises en eaux et du développement des larves des espèces de moustiques les plus nuisantes. La décision d'intervention et le choix des modalités d'interventions à l'aide de traitements au Bti sont le résultat d'un compromis entre des enjeux techniques, économiques et environnementaux. L'ensemble de ce mode opératoire est appliqué par nos agents, formés et qualifiés, qui peuvent être tenus pour responsables de l'efficacité de leur travail et qui sont naturellement disponibles pour en informer la population et les visiteurs. C'est l'application uniforme sur le territoire de ce mode opératoire qui en garantit l'efficacité, et toute gestion différenciée non contrôlée mettrait en péril le dispositif.

Non seulement nos agents et notre établissement ne peuvent être tenus pour responsables devant la population et les visiteurs de toute action en matière de démoustication, y compris « préventive », réalisée par des tiers, mais il paraît primordial, afin d'écartier toute ambiguïté, d'informer les populations des zones agglomérées et les visiteurs, demandeurs d'une démoustication efficace et respectueuse de leur environnement, notamment des limites des recommandations de gestion de l'eau affichées dans cet article et des risques encourus en matière de nuisances de moustiques.

La dimension sanitaire de la démoustication complètement éludée

La problématique du risque d'apparition de maladies vectorielles impliquant les populations de moustiques a été complètement éludée dans ce rapport, alors même que depuis ces dernières années, la problématique vectorielle, notamment avec l'introduction et l'installation progressive d'*Aedes albopictus*, vecteur potentiel du Chikungunya et de la Dengue, est devenue incontournable en métropole. L'évocation de cette problématique nous paraît indispensable, notamment dans un document précisant les orientations pour les douze années à venir et compte tenu de l'évolution de la situation dans ce domaine en France méditerranéenne. Elle est d'autant plus indispensable qu'elle est encadrée par une réglementation précise (CIRCULAIRE N°DGS/RI1/2009/156 du 08 juin 2009 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination du Chikungunya et de la Dengue en métropole), impliquant un dispositif particulier, fruit d'une étroite collaboration entre le ministère de la Santé et l'EID Méditerranée.

Il est à signaler, par ailleurs, la problématique du virus *West Nile*, qui peut être également véhiculé par les moustiques, dont des épisodes de circulation d'importance sanitaire et vétérinaire ont eu lieu en Camargue, notamment en 2000 et en 2004. La surveillance de ce virus fait également l'objet d'un dispositif réglementaire précis (CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N°DGS/RI1/DGALN/DGAL/2009/233 du 24 juillet 2009, relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus *West Nile* en France métropolitaine), impliquant le cas échéant des mesures de lutte anti-vectorielle proportionnées, afin de limiter les infections des hommes et des chevaux. L'évocation de cette problématique dans ce rapport nous paraît donc tout aussi indispensable.

Une démoustication respectueuse et responsable

Notre établissement s'est inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue de ses modes opératoires, en cherchant avec constance et transparence à s'adapter aux évolutions réglementaires, techniques et sociales. Notre organisme s'est doté de moyens techniques innovants permettant une meilleure traçabilité de son activité, s'est imposé un effort important afin de mettre

31/32

4



Maurice NISSE

R8_15_05

en œuvre une démarche de suivi et d'évaluation environnementale, et de maintenir ses agents à un niveau de formation et de compétence compatible avec les exigences liées à son métier et à sa responsabilité envers les collectivités territoriales commanditaires et les populations qu'il protège. Cet effort est récompensé par la reconnaissance dont il jouit au niveau régional, national et européen, et par la certification ISO 9001 version 2008 de ses modes opératoires obtenue le 1^{er} juillet 2009. Ces éléments de référence garants d'un travail efficace et le plus respectueux possible pour l'environnement, seraient de nature à figurer dans la charte du Parc.

Je vous remercie par avance de bien vouloir tenir compte des ces éléments, qui m'importent autant qu'ils importent aux élus des collectivités de tutelle de l'EID Méditerranée, et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Christian JEAN
Président de l'EID Méditerranée

Copies :

Monsieur le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône.
Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue..
Messieurs et Mesdames les administrateurs de l'EID Méditerranée.

32/32